

**Fiche de présentation du projet d'arrêté  
modifiant l'arrêté du 05 novembre 2016 portant désignation du site Natura  
2000 « Moyenne vallée de l'Ardèche, pelouses du plateau des Gras » -  
FR8201657**

**I) Les références réglementaires**

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

**II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1 755 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COFIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

### **III) Présentation du site FR8201657 « Moyenne vallée de l'Ardèche, pelouses du plateau des Gras »**

Ce site appartient à la zone biogéographique méditerranéenne et couvre 29 communes du département de l'Ardèche.

Le site de la « Moyenne vallée de l'Ardèche et plateau des Gras » présente un nombre élevé d'espèces d'intérêt communautaire dont certaines ont une importance particulière sur le territoire. C'est le cas de l'apron du Rhône (*Zingel asper*), poisson endémique du bassin du Rhône, dont la population mondiale est faible et qui est bien représenté sur l'Ardèche. Le site présente donc une responsabilité importante vis-à-vis de cette espèce.

La responsabilité du site est également importante vis-à-vis du barbeau méridional (*Barbus meridionalis*) bien présent ici et du blageon (*Leuciscus souffia*), ainsi que pour son fort potentiel vis-à-vis de l'alose feinte (*Alosa fallax*).

Concernant les chiroptères, la présence d'habitats favorables au gîte et à l'alimentation des espèces observées laisse présager une importance particulière du site pour ces espèces. Le site abrite des populations particulièrement importantes du monoptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*), qui font de la moyenne vallée de l'Ardèche un site majeur pour l'espèce.

Pour les insectes, le site présente une responsabilité forte pour certaines espèces faiblement représentées au niveau national telles que la cordulie splendide (*Macromia splendens*) ou le gomphe à cercoïdes fourchus ou gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*), deux libellules figurant sur la liste rouge des insectes de France de 1994 et la liste rouge mondiale de l'UICN de novembre 2011. La bonne potentialité d'habitats pour le lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) permet de supposer une bonne représentativité de ces espèces, dont les populations sont difficiles à évaluer à l'heure actuelle.

Enfin, le niveau d'enjeu du site est également élevé pour la loutre (*Lutra lutra*) et le castor d'Europe (*Castor fiber*), espèces emblématiques du secteur, qui continuent à recoloniser la France. Au-delà d'un lieu de vie, le site peut constituer un axe de recolonisation important pour des espaces situés plus au nord ou à l'est.

Le site Natura 2000 de la « Moyenne vallée de l'Ardèche, pelouses du plateau des Gras » a été désigné notamment pour la conservation de la faune, inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et des habitats naturels remarquables identifiés comme prioritaires dans la directive 92/43 dite « Habitats-Faune-Flore ».

Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale

Les milieux et espèces d'intérêts communautaires justifiant la désignation du site « Moyenne vallée de l'Ardèche, pelouses du plateau des Gras » sont soumis à différentes menaces :

- réduction de la connectivité de l'habitat par une action anthropique (fragmentation)
- modifications des conditions abiotiques
- abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage

Le document d'objectifs du site (DOCOB) vise à répondre à ces enjeux par la mise en œuvre d'actions de gestion adaptées.

#### **IV) L'objet du présent arrêté**

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone spéciale de conservation ou zone de protection spéciale (ZSC) FR8201657 « Moyenne vallée de l'Ardèche, pelouses du plateau des Gras » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 05 novembre 2016.

Le projet de site d'intérêt communautaire FR8201657 « Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras » a été transmis le 31/03/1999 à la Commission européenne. La confirmation de son classement en tant que SIC a été publiée au JOCE le 19/07/2006 et sa désignation en tant que Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.) a été prononcée par arrêté du 05 novembre 2016.

Dans sa dimension originelle, le site est constitué de 3 entités discontinues couvrant une superficie totale de 1 751 ha inscrites, de l'amont vers l'aval, entre St-Privat et Vallon-Pont-d'Arc et concernant pour l'essentiel, le cours de l'Ardèche, la plaine alluviale d'Aubenas et une partie du plateau de Lavilledieu. Les deux tènements amont sont exactement superposés avec le périmètre annexé à l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1994 portant protection de biotope de la rivière Ardèche. L'entité la plus méridionale intègre les gorges de la Beaume en aval de la commune de Rosières et le cours de l'Ardèche jusqu'à l'aplomb de la commune de Vallon-pont-d'Arc. Dans cette configuration, le périmètre ignore la quasi-totalité du linéaire de l'Ardèche compris sur la commune d'Aubenas (plus de 2 300 m), la section comprise entre l'aval de Vogüé et le village de Balazuc (environ 7 000 m) et un tronçon de 800 m environ assurant la jonction du site FR8201657 avec le site voisin FR8201654 « Basse Ardèche urgonienne ».

Au 1er janvier 2018, l'Etablissement public territorial du bassin versant de l'Ardèche (E.P.T.B.A.) a succédé au Syndicat mixte Ardèche claire qui assurait l'animation du site Natura 2000 FR8201657 depuis le 11 décembre 2007. C'est également à cette date que les élus du territoire ont approuvé le document d'objectifs. Les compléments d'études et inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration et de l'application de ce document ont conduit à proposer l'intégration des sections de l'Ardèche ignorées du périmètre initial, la vallée de la Louyre, le plateau des Gras, le tronçon moyen de la Ligne et son affluent principal, la Lande, portant ainsi la superficie du site proposé à 5 408,5 hectares.

Dès lors, il convenait d'engager la procédure prévue aux articles R.414-3 et suivants du code de l'environnement afin d'entériner la modification du périmètre et de pouvoir notifier le contour modifié à la Commission européenne.

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à étendre le site de 3 657.5 ha, portant ainsi sa surface à 5 408.5 ha.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.